

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MORGANE COURET**

**N° A24-064**

**5.5**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

**VU** la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que Madame Morgane COURET occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée Solidarités,

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation est donnée à Madame Morgane COURET Directrice Générale Déléguée Solidarités, à l'effet de signer :

**1. En matière d'Administration :**

- de signer les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de sa Direction Générale Déléguée et insusceptibles de recours ;
- de signer les accusés de réception des demandes des usagers et administrés dans les affaires courantes de sa Direction Générale Déléguée ainsi que tous les courriers ou courriels de réponse insusceptible de recours ;
- de signer les contrats et conventions sans incidence financière ;

**2. En matière financière :**

- de signer les devis, contrat, marché public relevant de la Direction Générale Déléguée dans la limite de 10 000€ HT
- de signer les bons de commande dans la limite des crédits inscrits au budget, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signé par la personne compétente

**Article 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241129-A24-064-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

**Frédéric PARRE**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241129-A24-064-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024